

## L'ÉLIMINATION DE L'ARRIÉRÉ DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉFUGIÉS

L'entrée en vigueur au Canada, le 1<sup>er</sup> janvier 1989, du nouveau système de reconnaissance du statut de réfugié permettait d'espérer que l'instruction des demandes de réfugiés faites sur place serait finalement assise sur des bases solides. Le système antérieur a cependant laissé derrière un arriéré de 85 000 dossiers concernant plus de 100 000 personnes, lesquelles avaient toutes fait leur demande avant janvier 1989. Il y a moins d'un an, le ministre avait annoncé de quelle façon le gouvernement entendait s'attaquer à cet énorme arriéré. Les autorités responsables instruiraient chaque revendication à part, afin de juger si elle est bien fondée. Dans la négative et en l'absence de toute considération d'ordre humanitaire, l'intéressé serait expulsé du pays. Les demandeurs qui quittent le pays volontairement avant l'audience sur le fondement de leur demande recevraient une lettre de présentation qui leur garantirait une entrevue avec un agent des visas à l'étranger. Le ministre déclara à cette occasion que l'arriéré serait éliminé en l'espace de deux ans.

Le Comité estime, vu la procédure en vigueur à l'heure actuelle, que cet objectif ne saurait être atteint et qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements fondamentaux. Dans ce rapport, nous suggérons certains ajustements qu'on pourrait faire; il est certain que le ministère peut et doit en concevoir d'autres pour éviter que le programme ne s'effondre sous son propre poids.

Le Comité souscrit aux objectifs qui sous-tendent les divers éléments du programme annoncé par le ministre. L'instruction à part de chaque demande signifie que tous les intéressés sont traités de la même manière et avec équité. L'adoption du critère du minimum de fondement de la demande fait clairement savoir aux gens que le Canada sera généreux envers ceux qui ont besoin de notre protection, mais se montrera ferme à l'égard de ceux qui ne sont pas admissibles. Les considérations d'ordre humanitaire protègent ceux qui, à défaut, pourraient être en danger. Le Comité souscrit à ces objectifs généraux. Il estime néanmoins que le système, tel qu'il est conçu, présente des failles qui menacent de prolonger excessivement le processus, de taxer gravement nos ressources et d'ajouter aux tribulations des demandeurs pris au piège de l'arriéré.

Le principal défaut du programme réside dans la nécessité de faire passer un si grand nombre de personnes par un système compliqué d'audiences quasi judiciaires. L'audience de vérification du bien-fondé de la demande exige que des ressources considérables soient affectées à chaque dossier. Outre le demandeur et son avocat, elle requiert la présence